

AR Prefecture

017-211700109-20260601-DEC_05_2026-DE
Reçu le 01/06/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE D'ANGOULINS

N°DEC 05/2026

DECISION ACCEPTANT L'INDEMNISATION DU DOSSIER n°D2603180173

Monsieur le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé en matière d'indemnisation de sinistre notamment,

VU la déclaration de sinistre n°D2603180173 enregistré par la SMACL, assureur de la collectivité, suite à un dégât des eaux au niveau du mur de la salle du conseil municipal – Avenue Commandant Lisiack – Mairie, le 16/03/2026,

VU la proposition d'indemnisation de ce sinistre à hauteur de 1 282.00€, correspondant au règlement des dommages.

DECIDE

ARTICLE 1 : Est accepté le règlement du sinistre susvisé, pour une somme toutes taxes comprises de mille cent trois euros et quatre-vingt centimes (1 103.80€) pour un 1er versement et un 2° versement de cent soixante-dix-huit euros et vingt centimes (178.20€) sera versé après travaux et sur présentation de justificatifs.

Il sera procédé au recouvrement de cette somme par l'émission de deux titres de recettes imputés à l'article 75888 du budget 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur LE PREFET de CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 01 Juin 2026



Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le 01.06.2026

Publication du 01.06.2026

Notification du 01.06.2026